

Réf. : MFP/15025519

Lausanne, le 3 juillet 2019

**Consultation fédérale relative au projet de plan sectoriel des transports – partie
Transport souterrain de marchandises (PST – TSM)**

Monsieur le Directeur,

Le Conseil d'Etat a l'honneur de vous adresser sa prise de position relative au projet cité en référence.

Il souhaite avant tout souligner le caractère innovant de ce projet qui ouvre de nouvelles perspectives dans le domaine du transport de marchandises. Cette thématique fait partie des préoccupations du Canton de Vaud, qui a par ailleurs initié depuis février 2018 la mise en place d'une stratégie cantonale relative au transport de marchandises, pour répondre aux enjeux croissants dans ce domaine.

Compte tenu de la dimension stratégique du PST – TSM, il est toutefois important de souligner que la réglementation et l'utilisation des sous-sols relève essentiellement de la compétence des cantons. Le Canton de Vaud s'est ainsi doté de bases légales pour protéger ou exploiter de manière durable les ressources de son sous-sol, soit : la loi réglant l'occupation et l'exploitation des eaux souterraines dépendant du domaine public cantonal, la loi sur les ressources naturelles du sous-sol, la loi sur les carrières et la loi sur le cadastre géologique.

Dans ce contexte, la consultation du PST – TSM a suscité plusieurs remarques et demandes, notamment :

1. Compétences cantonales

Le Conseil d'Etat demande premièrement de préciser la démarche pour effectuer la pesée des intérêts, ainsi que les compétences des acteurs impliqués, notamment pour identifier les corridors, localiser les tracés et réaliser les installations nécessaires au fonctionnement du système. Le développement d'une telle infrastructure aura un impact sur le territoire et l'environnement au sens de l'article 8, alinéa 2 de la Loi sur l'aménagement du territoire, nécessitant en conséquence d'avoir été prévue dans le plan directeur cantonal, afin d'assurer la coordination entre les différents enjeux et contraintes en présence. Une responsabilité et implication fortes des autorités cantonales sont donc indispensables pour pouvoir assurer l'adéquation du réseau avec les nombreux autres enjeux territoriaux, environnementaux, économiques et de mobilité, à considérer aux échelles cantonale, régionale, voire locale.

2. Temporalité et échéancier

Le PST – TSM ne présente pas d'échéancier intentionnel des étapes de mise en place du réseau. Étant donné que les plans sectoriels lient la Confédération et les cantons, le Conseil d'Etat demande qu'un échéancier des prochaines étapes y soit intégré, afin que les cantons concernés puissent planifier et coordonner les activités qui en découlent.

3. Risques

En partant du principe qu'aucun financement public ne sera alloué au projet, le Conseil d'Etat s'interroge quant à la maîtrise de l'agenda et des priorités relatives à la réalisation et à l'exploitation du réseau. Les autorités n'auront en effet que très peu d'influence sur les décisions stratégiques du gestionnaire de l'infrastructure. Cette situation présente donc un risque important, notamment si les objectifs entre la société CST et les collectivités publiques devaient diverger.

Le Conseil d'Etat estime également que le projet risque de créer un monopole au niveau de l'exploitation. Les documents mis à disposition pour la consultation postulent que les infrastructures et installations ne sont pas mises en place pour la société CST. Cependant, à la lecture des éléments, il apparaît difficile d'imaginer que d'autres acteurs puissent se positionner sur la construction ou l'exploitation des infrastructures et installations en question. Il est, à notre sens, important de permettre une mise en concurrence.

4. Gestion des matériaux

La gestion des matériaux proposée dans le plan sectoriel, pour la réalisation de ces installations et infrastructures, a pour conséquence de déposséder les cantons de leur compétence en matière de planification de la gestion des déchets. Les cantons ne peuvent être impliqués « en temps utile » alors que les volumes générés seront sans commune mesure avec ceux produits dans le cadre des chantiers couverts par la loi sur les chemins de fer. Le Conseil d'Etat estime que la gestion de ces matériaux doit être prise en compte dans la planification cantonale avant de désigner les sites nécessaires à l'élimination des matériaux.

5. Typologie des transports et des matériaux transportés

Finalement, le Conseil d'Etat estime que le PST – TSM doit préciser les objectifs relatifs aux marchandises qui transiteront par cette nouvelle infrastructure. S'agit-il, par exemple, de marchandises qui transiteront pour des besoins internes au pays ou pour des besoins internationaux ? Par ailleurs, la question des matériaux dangereux, présentée dans le plan sectoriel, est peu développée mais aura certainement un impact important sur le fonctionnement du réseau. Cet aspect nécessite également un approfondissement.

Nous vous remercions de l'attention portée à notre prise de position ainsi que de prendre en considération nos remarques et demandes de modifications relatives au projet de plan sectoriel des transports – partie Transport souterrain de marchandises.

Veuillez croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELIER



Nuria Gorrite



Vincent Grandjean

Copies

- OAE
- DGE
- DGMR
- SPEI
- Ordre judiciaire vaudois